

Fiche n°6

EGPA

Enseignement Général et Professionnel Adapté



Concerne les élèves ayant un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**.

L'ensemble des modalités est détaillé dans le circulaire départemental de rentrée 2023 relative aux orientations en EGPA.

→ **À partir de cette année, la MDPH évalue uniquement les premières demandes. La CDAPH notifiera l'orientation pour la durée du collège.**

1 Pré-orientation 1^{er} degré

Date limite de réception à la MDPH : 31 janvier 2024

2 Orientation 2nd degré

Date limite de réception à la MDPH : 29 mars 2024

**Pièces obligatoires pour l'évaluation
(en complément des pièces obligatoires de recevabilité) :**

Pour les élèves de primaire : du 13/11/2023 au 31/01/2024

→ <https://ppe.orion.education.fr/bretagne/itw/answer/s/gIt8x9zzmo/k/bHipU6M>

Pour les élèves de collège non pré-orientés : du 19/02/2024 au 29/03/2024

→ <https://ppe.orion.education.fr/bretagne/itw/answer/s/gIt8x9zzmo/k/CyNDX9a>

Pour le 1^{er} et 2nd degré :

Envoi à la Commission D'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) :

- Demande informatisée sur le serveur de la Direction des services départementaux du Finistère (DSDEN29)
- Avis famille (vœux des établissements souhaités)
- GEVA-sco

Envoi à la MDPH :

Par la famille :

- Bilan(s) du ou des suivi(s) : orthophoniste, orthoptiste, psychomotricien.ne, ergothérapeute, psychologue, CAMSP, CMPI, CMPP, SESSAD, CRTLA, CRA...
- Bilan psychologique étayé si possible d'une évaluation psychométrique (de préférence réalisé par un psychologue Éducation nationale) si la MDPH ne dispose pas d'un bilan de moins de deux ans

Par l'enseignant référent :

- GEVA-sco réexamen
- Évaluations scolaires CDOEA